

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Constatation de l'avis de convocation

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que
requis.

3. Adoption de l'ordre du jour – 15 décembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée
sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

293-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

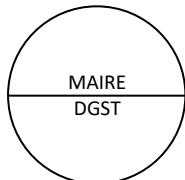
GESTION ET ADMINISTRATION

4. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement décrétant un emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure
du règlement intitulé « règlement décrétant un emprunt de 105 000 \$ pour
l'acquisition d'une rétrocaveuse ».

5. Présentation du projet de règlement décrétant un emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse

Une présentation du projet de règlement décrétant un emprunt de 105 000 \$
pour l'acquisition d'une rétrocaveuse est faite par M. Louis Breton.



6. Adoption du règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet se doit de se munir d'un règlement relatif aux opérations et à la sécurité de son écocentre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 à la salle du conseil au 284, boul. Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 à la salle du conseil au 284, boul. Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

294-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 239-2020 et intitulé « règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet ».

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. Demande PIIA - Lot 3 373 919, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à construire une résidence moderne d'un étage dont le revêtement des murs serait en vinyle brun, un toit en bardeau d'asphalte, des fenêtres, des fascias et des soffits noirs. L'implantation de la façade avant serait vers le chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment sur le terrain serait similaire à celle des bâtiments voisins, avec un retrait légèrement plus grand, considérant qu'il s'agit d'un terrain de coin;

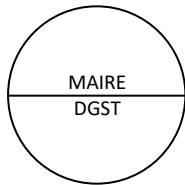
ATTENDU QUE le bâtiment proposé présente un toit à 4 versants et un volume qui s'apparente à plusieurs bâtiments de l'environnement voisin;

ATTENDU QUE la disposition des ouvertures est asymétrique et que leur style moderne ne reflète pas les styles à carreaux généralement utilisés dans l'environnement voisin;

ATTENDU QUE l'utilisation de bardeau de vinyle comme revêtement de mur s'agence à l'environnement voisin, mais que l'utilisation de revêtement en bois augmenterait la qualité du bâtiment. Le bardeau d'asphalte du toit est conforme aux matériaux de l'environnement voisin;

ATTENDU QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux résidentiels voisins, mais pas sa forme;

ATTENDU QUE la couleur brune proposée pour les murs est plus foncée que les revêtements des bâtiments de l'environnement voisin, mais que celle-ci reflète le style du bâtiment. Une couleur grise pour les murs pourrait aussi s'agencer avec les fascias et soffites qui sont noirs;



ATTENDU QUE l'écart de densité d'occupation du sol est minimisé puisqu'il s'agit d'une résidence unifamiliale, comme la plupart des bâtiments résidentiels voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet de PIIA à condition que la porte d'entrée avant soit modifiée par une porte qui est centrale avec des fenêtres latérales qui l'encadrent, et à condition de retirer la fenêtre au-dessus de la porte avant ou de la mettre de même proportion que les fenêtres latérales à la porte. Le CCU recommande que le revêtement du mur avant soit de bois au lieu de vinyle, que le bloc nord-est qui est en surplomb sur les façades avant et latérale est soit retiré, et que la marquise avant soit modifiée par l'ajout de 2 colonnes et que le toit soit à 3 versants au lieu de plat. La couleur brune des murs est acceptée, mais l'utilisation de gris tel que proposé dans le projet de septembre dernier est aussi acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

295-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet PIIA comme recommandé par le CCU.

8. Demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lots 3 373 038, 3 372 982, 3 372 989 et 3 373 197

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ afin de construire une résidence pour créer une entreprise maraîchère intensive et de petits fruits;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

296-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture formulée par Mme Johanne Lambert et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

9. Demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 6 344 748

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ afin de régulariser la servitude d'un rejet d'installation septique qui traverse une terre agricole;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

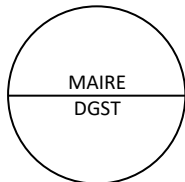
297-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture formulée par Mme Luce Morin et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

10. Octroi de contrat pour le déneigement de la rue Municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à la désignation d'un déneigeur pour la rue Municipale;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;



ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de M. Hubert Normand est valide et qu'elle est la plus basse à 1 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 298-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de déneigement de la rue Municipale pour la saison 2020-2021 à M. Hubert Normand pour la somme de 1 000 \$ plus taxes.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

11. Octroi de contrat pour la disposition de matériaux de construction, de bois et de déchets encombrants

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à l'octroi de contrat pour la disposition de matériaux de construction, de bois et de déchets encombrants pour 2021-2022;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Les Concassés du Cap inc. est valide et qu'elle est la plus basse pour les matériaux de construction, le bois et les déchets encombrants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 299-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de disposition de matériaux de construction pour la somme de 123.00 \$ / tonne, de bois pour la somme de 88.00 \$ / tonne et de déchets encombrants pour la somme de 149.00 \$ / tonne pour 2021-2022 à Les Concassés du Cap inc.

12. Octroi de contrat – Plans et devis pour le projet de réfection de conduites sur la 3^e et la 4^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à la réfection des conduites sur la 3^e et la 4^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie et que des services professionnels pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux sont requis;

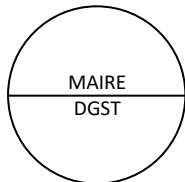
ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public et d'un octroi de contrat effectué via un comité de sélection et selon une grille d'évaluation avec le prix;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 5 soumissions;

ATTENDU QUE ledit comité a recommandé d'octroyer le contrat de réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux à EMS Infrastructure inc., dont la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 300-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux à EMS Infrastructure inc., pour la somme de 119 229.08 \$ taxes incluses.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

QUESTIONS / RÉPONSES

13. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

14. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 15 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire